

# PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

NICE, LE 2 0 DEU. 2017

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES B. P. N° 99 06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DE LA GESTION DES CARRIERES LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ARRETE SDIS Nº 178406

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 05 décembre 2017,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

#### ARRETENT

### **ARTICLE PREMIER:**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nº 1 - Pierrick VIDAL

Nº 2 - Lise MARIGNANI

Nº 3 - Laëtitia MARRADI

Nº 4 - Corinne GAIE

### ARTICLE 2:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

## ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Charles-Ange GINESY

Président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes,

Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,

Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROY